

ACTIVITE PARTIELLE : PRECISIONS

Demande d'activité partielle :

- Possibilité d'effectuer la demande dans un délai de 30 jours avec effet rétroactif
- Examen des demandes dans les 48h pouvant s'allonger à quelques jours (3 à 10 jours)

Indemnisation

- Les établissements devant fermer (magasins non alimentaires, etc.) et ceux réduisant leur activité peuvent bénéficier de l'activité partielle
- Le ministère du travail a annoncé une indemnisation des salariés à hauteur de :
 - **Pour les salariés au Smic : 100 %** de leur rémunération (1539,42 euros brut, soit 1185,35 euros net)
 - **Pour les autres salariés : 70 % de leur salaire brut de référence, soit 84 % du salaire net, en principe pour les entreprises de moins de 250 salariés.**

Les entreprises devront faire l'avance de l'indemnisation des salariés chaque mois. L'indemnisation de chômage partiel figurera sur le bulletin de paie. Une déclaration mensuelle sur le portail de l'ASP permettra le remboursement mensuel à l'entreprise.

Pour les **apprentis** et les salariés en **contrat de professionnalisation**, parfois rémunérés en pourcentage du SMIC, l'allocation remboursée à l'employeur ne peut pas être supérieure à l'indemnité d'activité partielle versée par l'employeur au salarié

Contingent d'heures

Les heures chômées ouvrent droit au versement de l'allocation d'activité dans la limite de **1 000 heures par année civile** et par salarié.

Aides de l'Etat

- Il a également été annoncé un **remboursement total** de toutes ces rémunérations auprès de l'entreprise, dans **limite de 4,5 smic**
- Les aides versées aux entreprises au titre de l'activité partielle seront calculées à **partir de la date de demande**, même si l'autorisation de l'administration intervient quelques jours plus tard.

Les indépendants et les employés à domicile ne sont aujourd'hui pas éligibles au dispositif d'activité partielle. Une **solution d'indemnisation sera présentée** dans les tous prochains jours, selon les annonces du ministère.

Nous n'avons pas plus de précision sur les aides de l'état à ce jour. Les informations ci-dessus sont sujettes à varier en fonction des déclarations futures du gouvernement.

Corinne ALQUIER
Service Juridique & social